



Litige Assurance automobile

Par **Mehisdu69**, le **28/06/2018 à 17:04**

Bonjour, rn rnJ'ai un litige avec mon assurance automobile. Ils m'appellent pour me réclamer plus de 2.000 € car mes prélèvements ne sont pas passés depuis décembre 2016. Mon assurance est l'assurance de la banque. En début année 2017 je change de banque car rachat de crédit immobilier. Je garde le compte mais plus de prélèvement sur ce compte. En avril 2017 j'envoie 2 mail à la conseillère pour le changement de prélèvement de l'assurance automobile.rnrnCependant, je ne faisais plus attention et ne vérifiait pas les prélèvements, je n'avais pas vu qu'il n'y avait plus assurances de prélevée car il y a eu le changement de compte.rnrnLe souci est que ce n'est pas de ma faute, tous les mois ne marchait plus. Maintenant ils me réclament plus de 2.000 €. Je n'ai reçu ni courrier ni rappel. Je ne veux pas les payer. Comment pourrai-je faire ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **28/06/2018 à 17:20**

bonjourrnrn[citation]En début année 2017 je change de banque car rachat de crédit immobilier. Je garde le compte mais plus de prélèvement sur ce compte. En avril 2017 je voi 2 mail à la conseillère pour le changement de prélèvement de l'assurance automobile.
[/citation]Négligence de votre part rn- ou vous alimentiez le compte qui devait être prélevé rn- ou vous avisiez votre assureur en LRAR dès votre changement de compternrn[citation]Cependant moi je ne fessait plus attention et vérifie pas les prélèvements je n'avais pas vu il avait plus assurance de prélever car il y a eu le changement compte.
[/citation]négligence de votre part en ne vérifiant pas régulièrement vos comptesrnrn[citation]Le souci est que ce n'est pas de ma faute il y a eu un problème informatique et les prélèvements tous les mois ne marchait plus[/citation]Il est facile d'accuser l'informatique ou autrui quand on est soi-même négligent.rnrn[citation] Maintenant il me

réclame plus de 2000 €!!! Je n'ai reçu aucun courrier ni appel!!! Je ne veux pas les payer !!! Comment je pourrai faire?!!![citation]Selon le code des Assurances, l'assureur a dû vous envoyer une mise en demeure par LR vous laissant 30J de garanties. Celles-ci sont suspendues passé ce délai pendant 10Jrnrnla résiliation intervient après ces 10J mais l'assureur est en droit de réclamer le solde de l'année jusque la date anniversaire de votre contrat.rnrnSi vous ne pouvez pas payer c'est votre problème

Par **Mehisdu69**, le **28/06/2018 à 18:47**

L'assureur ne m'a rien envoyé, juste un appel téléphonique le mois dernier en me réclamant plus de 2.000 € des prélèvements de décembre 2016 à aujourd'hui. Donc si je comprends bien, je peux régler juste pour l'année en cours c'est à dire de janvier à maintenant 2018 ?

Par **chaber**, le **29/06/2018 à 07:31**

Bonjour,rnrnA vous lire il semblerait que votre assureur n'ait pas appliqué le code des assurances avec mise en demeure.rnrnOu votre assureur n'a pas procédé par mise en demeure: auquel cas les garanties sont toujours acquises et vous payez la totalitérnrou votre assureur a envoyé une mise en demeure: il ne peut que réclamer l'impayé de décembre 2016 et le solde de l'année en cours jusque la date anniversaire de votre contrat. Ce qui pourrait réduite la créancernrnCe n'est absolument pas dans les habitudes des assureurs de réclamer les impayés par téléphone.rnrnIl faut par LRAR demander à votre assureur d'éclaircir cette situation anormale

Par **Mehisdu69**, le **29/06/2018 à 14:21**

Non je n'ai rien reçu aucun courrier ni mise en demeure juste un appel téléphonique comme quoi j'étais toujours assuré mais il y a eu un problème informatique et que depuis décembre 2016 les prélèvements ne marchaient plus.

Par **chaber**, le **29/06/2018 à 15:54**

Personnellement j'aimerais une confirmation écrite que les garanties sont toujours bien acquises à ce jour et à réception je paierai la totalité réclamée.